



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 18 de l'ordre du jour

Questions de genre et changements climatiques

Questions de genre et changements climatiques

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir examiné le rapport du secrétariat sur le dialogue conjoint visant à promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques et à mettre en avant leurs solutions dans ces domaines¹, le rapport annuel du secrétariat sur la composition par sexe², le rapport de synthèse du secrétariat sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux des organes constitués au titre de la Convention³ et le rapport du secrétariat sur le dialogue entre les présidents des organes constitués sur les progrès réalisés en matière d'intégration des questions de genre dans les travaux de ces organes⁴, a recommandé un projet de décision à la Conférence des Parties, pour examen et adoption à sa vingt-huitième session.

Projet de décision -/CP.28

Questions de genre et changements climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 36/CP.7, 1/CP.16, 23/CP.18, 18/CP.20, 1/CP.21, 21/CP.22, 3/CP.23, 3/CP.25, 20/CP.26 et 24/CP.27, l'Accord de Paris et l'ensemble de règles de Katowice,

Constatant l'importance du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes⁵, qui promeuvent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre du processus de la Convention,

¹ FCCC/SBI/2023/4.

² FCCC/CP/2023/4.

³ FCCC/CP/2023/5.

⁴ FCCC/SBI/2023/13.

⁵ Décision 3/CP.25.



Notant avec gratitude les contributions apportées par des Parties et des observateurs à l'appui des travaux effectués jusqu'à présent dans le cadre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes,

Rappelant qu'il est essentiel que la participation et le rôle directeur des femmes se concrétisent pleinement et sur un pied d'égalité dans tous les aspects du processus de la Convention et dans les politiques et actions climatiques nationales et locales pour atteindre les objectifs climatiques à long terme⁶ et *notant* qu'il importe de prendre d'autres mesures à cet égard,

1. *Demande* à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'amorcer, à sa soixantième session (juin 2024), l'examen final de la mise en œuvre du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes, en recensant les progrès accomplis, les défis, les lacunes et les priorités, dans l'objectif de conclure cet examen à sa soixante et unième session (novembre 2024) ;

2. *Invite* les Parties, les entités des Nations Unies, les organes constitués au titre de la Convention et les organisations concernées à soumettre, dans le respect de leurs mandats respectifs et dans le cadre de leurs priorités, le 31 mars 2024 au plus tard et par l'intermédiaire du portail des communications⁷, leurs contributions relatives, d'une part, aux progrès, aux défis, aux lacunes et aux priorités concernant l'exécution du plan d'action pour l'égalité des sexes, classés par produit à livrer ou par résultat pour chaque activité du plan d'action et, d'autre part, aux travaux supplémentaires à effectuer dans le domaine des questions de genre et des changements climatiques, afin que les informations ainsi communiquées puissent étayer l'examen visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Encourage* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à prendre en compte les contributions qui seront communiquées après la date limite mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus lors des débats qui auront lieu à ses soixantième et soixante et unième sessions ;

4. *Prie* le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les communications visées au paragraphe 2 ci-dessus avant la soixantième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, d'organiser à ladite session un atelier consacré à l'examen du rapport de synthèse lors duquel des débats seront axés sur les niveaux régional et mondial, et d'établir un compte rendu des débats qui auront eu lieu lors de l'atelier ;

5. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁶ Décision 3/CP.25.

⁷ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.